



SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2026 : DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Vice-Président
Éric DONNAY

Nombre de délégués en exercice : 18

PRÉSENTS : ~~Véronique TEINTENIER~~ – Éric DONNAY – ~~Antoine SILLANI~~ – ~~Sandra DELANNOY~~ –
~~Benjamin SAINT-HUILE~~ – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – ~~Sébastien~~
~~SEGUIN~~ – ~~Agnès DENYS~~ – Arnaud DECAGNY – Jeannine PAQUE – Bernadette MORIAME – Myriam
BERTAUX – Annick LEBRUN – André PIEGAY – Denis DEJARDIN – ~~Florence Galland~~ –

SUPPLEANT :

Djilali HADDA (en l'absence de Florence GALLAND)

EXCUSÉ(E)S :

Antoine SILLANI – Véronique TEINTENIER – Agnès DENYS – Florence GALLAND

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE



OBJET : Institution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de
ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1411-4 relatif à l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à la décision de l'assemblée délibérante se prononçant sur le principe de toute délégation de service public local,
- L.1411-5 II. a) relatif à la composition de la commission au sein d'un établissement public,
- L.1413-1 relatif à la création d'une CCSPL dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à sa présidence par le président de l'organe délibérant et à la désignation de ses membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- R.1411-1 à R.1411-8 relatifs à la désignation des membres de ladite commission au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, et notamment :

- n°1 du 12 mai 2026 relative à l'installation des délégués issus de la Ville de Maubeuge,
- n°2 du 12 mai 2026 relative à l'élection du Président,

Considérant que la CCSPL est instituée, dans chaque syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'il exploite en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Président de l'organe délibérant,
- 8 membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, les services d'assainissement,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

Que de surcroît, elle est obligatoirement consultée **pour avis simple** par l'Assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de services publics **avant** que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat **avant** que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, **avant** la décision d'y engager les services,

Considérant également que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

Que cette commission peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

Considérant qu'afin de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 susvisé, il y a lieu de nommer les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux comme suit :

- L'association Maubeuge Shopping
- L'association Les Amis de Lurçat et de l'architecture moderne

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission **au scrutin de liste** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en veillant à assurer valablement la représentation des diverses composantes de l'assemblée,

Que, plus précisément, il est interdit :

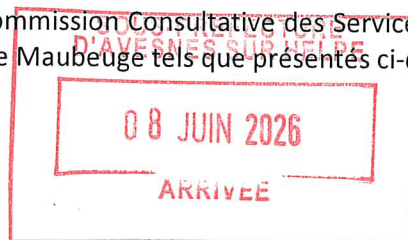
- De changer l'ordre des candidats sur une liste (pas de vote préférentiel),
- De rayer certains candidats d'une liste et/ou de les remplacer par des candidats pris sur d'autres listes (pas de panachage),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'appel du dépôt des listes afin de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- **Décide** d'instituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Arrête** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge à 8 membres désignés par le comité syndical en son sein et 2 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.
- **Charge** le Président ou son représentant, par délégation, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet :
 - ✓ De délégation de services publics avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4.
 - ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
 - ✓ De partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.
 - ✓ De participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager les services.
- **Déclare** élus les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge tels que présentés ci-dessous :
 - ✓ Jeannine PAQUE
 - ✓ André PIEGAY
 - ✓ Myriam BERTAUX
 - ✓ Djilali HADDA



- ✓ Annick LEBRUN
- ✓ Marie-Paule ROUSSELLE
- ✓ Carole DEVOS
- ✓ Éric DONNAY

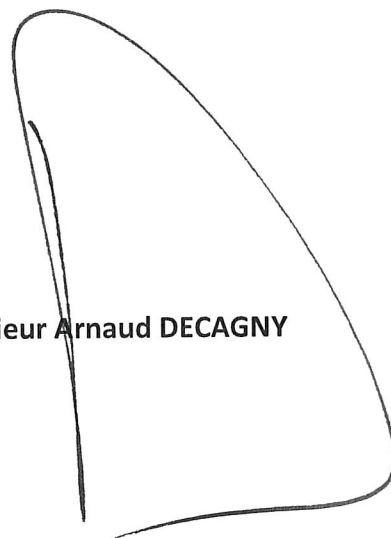
- **Nomme** les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux comme suit :
 - ✓ L'association Maubeuge Shopping
 - ✓ L'association Les Amis de Lurçat et de l'architecture moderne

La Secrétaire de séance



Madame Jeannine PAQUE

Le Président



Monsieur Arnaud DECAGNY

Publié le :

10 JUIN 2026